



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN  
EAU POTABLE DE LA SAINTE BAUME (83)**

**FORAGE DE RONDOLINE 2**

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DOSSIER CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Pièce I.0 : SOMMAIRE  
GÉNÉRAL**

## DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PARTIE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

#### SOMMAIRE GÉNÉRAL

## 1 RAPPEL DU CONTEXTE

---

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable (SIAE) de la Sainte Baume regroupe les communes de Nans-les-Pins et de Plan-d'Aups-Sainte-Baume pour leur alimentation en eau potable. Ce syndicat dispose de trois ressources en eau :

- Les forages de la Foux
- La source d'Alaman
- La station de la Mouchouane (Canal de Provence)

Ces ressources sont suffisantes pour les besoins actuels, néanmoins elles restent fragiles : la source d'Alaman tarit en été et les forages de la Foux sont sensible aux eaux de pluies (turbidité) et les interventions sont complexes en cas de défaillance des groupes de pompage (nécessite une équipe de spéléologues). Le contrat souscrit auprès du Canal de Provence ne permet pas de répondre à la totalité des besoins.

Pour sécuriser sa ressource en eau potable le syndicat a entrepris une recherche en eau sur l'intégralité de son territoire. Sa maîtrise d'œuvre a été assurée par le bureau d'études INGENERIA, Avenue du huit Mai 1945, immeuble le Mansard, 13090 Aix-en-Provence.

Cette campagne de recherche en eau a conduit à la création de deux forages de reconnaissance situés à proximité du réservoir de la Foux. Ces deux forages se sont avérés infructueux. La recherche s'est alors déplacée vers le secteur de Rondoline.

Ce dernier forage de reconnaissance a conduit à la création du forage de Rondoline 2.

#### **Le projet :**

Le projet consiste à demander :

- L'autorisation de réaliser les travaux de mise en place du périmètre de protection immédiate et de raccordement du forage de Rondoline 2 au réseau d'eau potable.
- L'autorisation de prélèvement de l'ordre de 80 m<sup>3</sup>/h. Ce débit est en adéquation avec le potentiel de production de l'aquifère, et a été confirmé dans l'avis de l'hydrogéologue agréé M. FENART en juin 2019

Les débits et volumes proposés, après un avis favorable de l'hydrogéologue agréé M. FENART, sont les suivants :

Débits et volumes proposés	Forage de Rondoline 2
Débit instantané	80 m <sup>3</sup> /h
Prélèvement journalier maximum (pour assurer une substitution totale aux forages de la Foux, en cas de turbidité de ceux-ci)	1890 m <sup>3</sup> /j
Prélèvement annuel	240 000 m <sup>3</sup> /an

Pour permettre le raccordement entre le forage de Rondoline 2 et le réseau d'eau potable du syndicat, une canalisation enterrée sera réalisée, sur un linéaire d'environ 1 000 ml, en direction des forages de la Foux. Le raccordement se fera sur une conduite existante qui permet l'alimentation du réservoir de la Foux par les forages de la Foux.

Pour assurer une protection satisfaisante du forage de Rondoline 2, un périmètre de protection immédiate grillagé et fermé à clef sera mis en place. A l'intérieur de celui-ci se trouvera : le forage protégé par un édicule maçonné et un local technique contenant l'ensemble des ouvrages annexes nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage (système de traitement par chloration gazeuse, débitmètre, turbidimètre, armoire électrique, ...).

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate du forage, un défrichement d'une superficie maximale de 400 m<sup>2</sup> devra être réalisé pour assurer une pérennité des ouvrages (risques de détérioration des ouvrages par les racines) mais également pour permettre l'accès au forage aux véhicules nécessaires au fonctionnement du site.

L'ensemble de ces travaux sera suivi par un bureau d'études spécialisé, qui n'a pas été encore sélectionné.

#### **La situation administrative :**

- Le nouveau forage de Rondoline 2 a fait l'objet d'une déclaration préalable, au titre du Code de l'Environnement qui a reçu l'accord des services de la police de l'eau (DDTM83),
- Le prélèvement et les travaux de raccordement ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas qui a conclu que le projet n'est pas soumis à étude d'impact. De plus, le site se situe en dehors d'une quelconque zone de répartition des eaux (ZRE),
- Le forage de Rondoline 2 est actuellement en phase de demande d'autorisation d'exploitation, de défrichement ainsi que de délimitation de ses périmètres de protection,
- Les travaux de défrichement ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas qui a conclu à la dispense d'une étude d'impact.

#### **L'incidence du projet et les mesures compensatoires :**

Le forage de Rondoline 2 se situe sur la commune de Nans-les-Pins, et son périmètre de protection rapprochée se situe sur les communes de Nans-les-Pins, Mazaugues et Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

Le projet se situe à l'intérieur de la zone Natura 2000 « Massif de la Sainte Baume » ; identifiant FR9301606. Aucune incidence n'est attendue de la part des travaux et de l'exploitation qui ne porteront atteinte ni à la faune, ni à la flore, ni au paysage. Une notice d'incidence est disponible en pièce II.1 sur l'aspect du Code de l'Environnement.

Le présent document montre qu'aucune incidence particulière n'est attendue sur l'environnement, tant sur les eaux souterraines que superficielles.

Le projet est en totale compatibilité avec les objectifs du SDAGE 2016-2021.

## **2 OBJET DE LA DEMANDE ET SOMMAIRE GENERAL**

---

Le syndicat a lancé la procédure de mise en place des périmètres de protection de captage d'eau potable pour **le forage de Rondoline 2**.

L'objet de cette procédure est la demande d'autorisation de raccordement, de prélèvement, de distribution et de traitement de l'eau extraite de ce forage pour l'alimentation en eau potable de la population concernée et pour la protection de cette dernière par l'instauration des différents périmètres de protection.

Le présent dossier d'enquête publique s'inscrit dans la démarche de déclaration d'utilité publique du forage de Rondoline 2 (DUP) portant sur :

- La mise en place des périmètres de protection conformément à l'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique
- Les travaux de dérivation des eaux conformément à l'article L.215-13 du Code de l'environnement

Le présent dossier constitue la partie « Code de la Santé Publique » du dossier d'enquête publique. Il est composé des pièces suivantes :

- Pièce 1 : Notice de présentation générale du projet
- Pièce 2 : Délibération de la collectivité
- Pièce 3 : Rapport de l'hydrogéologue agréé
- Pièce 4 : Caractéristiques techniques des ouvrages
- Pièce 5 : Études préalables : risques, qualités des eaux et moyens de surveillance et d'intervention
- Pièce 6 : Descriptif du traitement et des installations de production et de distribution
- Pièce 7 : Évaluation économique justifiant l'utilité publique
- Pièce 8 : Pièces complémentaires, éléments graphiques ou annexes